

VIDE GRENIER DU CLUB ARGELÈS GR

Règlement

1. Inscriptions :

Pour être valides, les demandes d'inscriptions doivent être complètes et accompagnées des pièces à fournir et du règlement de l'emplacement, en fonction du nombre d'emplacements retenus.

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.

Tout stand payé ne sera en aucun cas remboursé sauf annulation de la manifestation par l'organisateur en cas d'intempéries.

- Pièces à fournir :

- * Bulletin d'inscription
- * Attestation Vide Grenier
- * Photocopie recto verso d'une pièce d'identité
- * Règlement, par espèces ou chèque à l'ordre de ARGELES GR

- Tarif :

12,00 € pour 4 m.

- Moyens d'inscription :

Lors des permanences : à l'espace Waldeck Rousseau, 23 chemin de Palau, 66700 Argeles sur mer
le :

- * Samedi 7 mars de 10h à 12h
- * Mardi 10 mars de 18h à 19h30

2. Conditions de participation :

- Le vide grenier est interdit aux professionnels.
- Les emplacements ne peuvent être sous-loués.
- Les mineurs ne pourront pas exposer sans une autorisation parentale écrite.
- Les objets mis en vente devront être propres et en bon état.
- Aucun article comestible ne pourra être vendu par les exposants.
- La vente de contrefaçon et d'animaux est strictement interdite.
- En cas d'annulation par les organisateurs, les réservations seront remboursées sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité.

3. Accueil :

L'installation des stands aura lieu de 6h30 à 8h00. Tout emplacement non occupé à 8h30 pourra être attribué à une tierce personne sans dédommagement de l'exposant absent.

La vente au public aura lieu de 8h à 17h.

Les enfants des exposants restent sous leur entière responsabilité.

4. Parking :

Un grand parking est à disposition à proximité pour les exposants et les visiteurs.

5. Emplacements

Les organisateurs gardent le libre choix de l'attribution des emplacements.

Les emplacements seront délimités par un marquage au sol et numérotés.

Les chaises et tables ne sont pas fournies.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout vol, de toute dégradation commise.

Les exposants devront être assurés à cet effet.

6. Propreté :

Les exposants s'engagent à replier avant leur départ, à laisser les lieux propres et à ne laisser aucun sac poubelle et débris. Des containers sont prévus à cet effet.

7. Dispositions légales :

Une liste des exposants sera établie et restera à la disposition de la gendarmerie, de la police municipale et de la mairie pendant toute la durée du vide grenier, elle sera transmise à la préfecture conformément à la loi.